REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE LA SANTE
--*-*-*-*
DIRECTION DE LA PHARMACIE
ET DU MEDICAMENT
014528-2019-د

Tunis le. 09 JUIL 2019

DECISION

Le Ministre de la Santé:

- Vu la Loi N° 61-15 du 31 Mars 1961 relative à l'inspection des pharmacies et des autres entreprises pharmaceutiques ;
- Vu la Loi 73-55 du 3 Août 1973 organisant les professions pharmaceutiques ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;
- Vu le décret 74-1064 du 28 novembre 1974 fixant la mission et les attributions du Ministère de la Santé et notamment de ses articles 5,7 et 9 ;
- Vu la Loi N° 92-117 du 7 décembre 1992 relative à la protection du consommateur et notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu la notification d'INFOSAN émanant de l'ANCSEP en date du 27/06/19 concernant le rappel par les autorités canadiennes de tous les produits fabriqués par Konsar Future Nutrition Inc. pour le motif suivant : « Défaut de qualité de tous les produits en raison de non respect des règles des Bonnes Pratiques de Fabrication ».

DECIDE

Article 1 : Tous les lots des produits fabriqués par Konsar Future Nutrition Inc. :

FUTURE NUTRITION MULTI B 50 CAPS
FUTURE NUTRITION GREEN COFFEE CAPS
FUTURE NUTRITION GREEN TEA CAPS
FUTURE NUTRITION MACA CAPS
FUTURE NUTRITION CLA 1000 MG
FUTURE NUTRITION MULTI FOR WOMEN CAPS
FUTURE NUTRITION MULTI FOR MEN CAPS
FUTURE NUTRITION MULTI VITAMIN ESSENTIAL
FUTURE NUTRITION ACETYL L-CARNITINE CAPS
FUTURE NUTRITION L-CARNITINE 750 B CAPS
FUTURE NUTRITION BCAA PLEX CAPS
FUTURE NUTRITION LIPOXY CAPS

sont retirés du marché tunisien.

Article 2 : La société importatrice BSP (Business Sales & Purchasing) est tenue :

1°/ de mettre en place tous les moyens humains et matériels pour retirer tous les lots des produits fabriqués par Konsar Future Nutrition Inc des circuits de distribution
2°/ d'assurer à cette information une diffusion immédiate et la plus large possible.

Article 3 : La Direction de la Pharmacie et du Médicament, la Direction de l'Inspection Pharmaceutique et la Pharmacie Centrale de Tunisie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application de la présente décision.

Ministre de la Santé Par Intérim
Dr. Fouzia BEN SHEIKH

Ministère de la Santé
Chargée de la Gestion de la Direction de la Pharmacie et du Médicament
Pr Ag. Meriem RAZGALLAH KHROUF